



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mai 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **25**

Date de la convocation :
23 mai 2024

Délibération n° DCM24-05-29P9

**Administration générale – Approbation du contrat
de ville « Engagements Quartiers 2030 »**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Patrick Javourey

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. J-M Sabatier

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »,

CONSIDERANT que la ville de Clermont-l'Hérault a intégré la politique de la ville à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que le quartier « Centre-Ville » de Clermont-l'Hérault est intégré dans la géographie prioritaire,

CONSIDERANT que ce quartier constitué du centre ancien et de sa périphérie immédiate au nord est estimé à 3 100 habitants soit 34 % de la population totale de la commune,

CONSIDERANT que selon le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023, «Le choix des quartiers est effectué selon un indicateur unique à savoir le seuil de population à bas revenu, soit les ménages dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu fiscal médian de référence. Ceci est assorti d'un critère de peuplement qui correspond à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants dans lequel le quartier prioritaire doit s'inscrire. Le QPV doit comporter au moins 1000 habitants »,

CONSIDERANT que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les territoires et au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

CONSIDERANT que s'agissant d'une politique de la ville interministérielle, elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux,

CONSIDERANT qu'à ce titre elle intervient dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics,

CONSIDERANT que la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » vise à « favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations »,

CONSIDERANT que le contrat de ville de Clermont-l'Hérault, copiloté par la collectivité et l'État, est le résultat d'une dynamique partenariale engagée dès fin 2023 impliquant des habitants, des partenaires institutionnels et financiers et des porteurs de projets et acteurs locaux,

CONSIDERANT que les différents temps d'analyse partagée et de concertation ont permis de dégager collectivement quatre grandes priorités pour répondre aux besoins des habitants autour desquels structurer le contrat de ville :

- Priorité 1 - Contribuer à la réussite éducative et au soutien de la jeunesse
- Priorité 2 - Assurer un accès aux droits et favoriser le lien social
- Priorité 3 - Améliorer le cadre de vie et la sécurité publique
- Priorité 4 - Soutenir l'emploi et le développement économique,

CONSIDERANT que la santé, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes et la transition écologique constituent des axes transversaux du contrat,

CONSIDERANT qu'en tant que territoire entrant dans la politique de la ville, un enjeu méthodologique sera de rendre plus lisible l'offre disponible et de favoriser la synergie entre les acteurs intervenant à l'échelle du quartier au service des habitants,

CONSIDERANT que la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leur droit commun,

CONSIDERANT que les financements spécifiques accordés dans le cadre d'appels à projets viennent en complément des crédits de droit commun,

CONSIDERANT que le contrat de ville ainsi défini pose le cadre de travail partenarial et les enjeux prioritaires identifiés collectivement,

CONSIDERANT qu'il a vocation à être complété au cours du 1er semestre 2024 par les engagements de chacun des partenaires avec les modalités d'évaluation associées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de ville 2024-2030 en faveur du quartier prioritaire, dont projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 15 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de ville 2024-2030 en faveur du quartier prioritaire, dont projet ci-joint,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20240529-DCM24-05-29P9-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024